

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3674**

objet : **Achat de prestations de communication auprès du Parlementaire de France Magazine -  
Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de sa politique de rayonnement national et international, la Communauté urbaine doit faire connaître l'ensemble des projets urbains qui sont en cours de réalisation sur l'agglomération afin de favoriser la connaissance du territoire communautaire et de communiquer sur les évolutions de l'agglomération en cours. Cette politique de communication a pour objectif de toucher les différents acteurs politiques et économiques nationaux.

Ainsi, la Communauté urbaine souhaite acheter deux pleines pages dans la revue Parlementaire de France Magazine, dans son numéro de décembre 2005 consacré à l'urbanisme, afin d'insérer deux publicités relatives aux grands projets urbains ainsi que deux doubles pages d'éditorial présentant les différents projets urbanistiques de la Communauté urbaine. La prestation comprend également l'achat de 150 exemplaires du magazine de décembre 2005.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature du marché relatif à l'achat de ces prestations auprès de la société Parlemtaires de France - Publicomm +.

La procédure utilisée pour la passation de ce marché est celle du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, le magazine étant le seul à disposer du lectorat que la Communauté urbaine souhaite toucher par l'insertion de cette campagne de communication.

Le prix global et forfaitaire est d'un montant de 8 200 € HT.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de 2 mois à compter de sa date de notification.

La commission permanente d'appel d'offres a approuvé l'attribution de ce marché au bénéfice de la société Parlemtaires de France - Publicomm + lors de sa réunion du 7 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de l'opération.

**2° - Les prestations** seront exécutées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence, en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de prestations de 2 pages de publicité et de 2 doubles pages d'éditorial avec la société Parlementaires de France - Publicomm + pour un montant de 8200 € HT, en application des articles 34 et 35-III- 4° du code des marchés publics.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 800 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,